



## **Conditions Générales de Vente Consultis pour les prestations de formation intra-entreprise**

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre Consultis et son Client pour la réalisation de prestations de formation intra-entreprise et prévalent sur tout autre document.

### **1. Validité de la proposition**

La proposition établie par Consultis est valable pendant les trois mois suivant sa date d'émission.

La composition de l'équipe mentionnée dans la proposition est valable jusqu'à la date de fin de validité de la proposition. Cependant Consultis se réserve la possibilité de faire appel à d'autres consultants aux profils similaires, en fonction des besoins du Client et des disponibilités des différentes parties prenantes aux dates retenues effectivement pour la prestation de formation.

### **2. Commande**

Toute commande est définitive à compter de la signature par le Client de la proposition commerciale incluant les présentes Conditions Générales de Vente.

### **3. Convention de formation**

Les propositions identifiées comme « Offre de formation » font l'objet d'une convention de formation.

Dès réception de la proposition commerciale dûment signée, une convention de formation est adressée au Client en double exemplaire. Un exemplaire de la convention signée et revêtue du cachet du Client doit être renvoyé à Consultis dans un délai de dix jours calendaires, et dans tous les cas cinq jours calendaires avant la date de début de la formation.

### **4. Responsabilités**

Il appartient au Client de s'assurer que les informations nécessaires à la préparation des supports de formation et à l'adaptation des modalités pédagogiques, et d'une manière générale de toutes les informations utiles à la réalisation de la formation ont été transmises aux intervenants dans les délais prévus dans les Conditions Particulières de la proposition.

Si une validation de documents est prévue dans la proposition et n'est pas respectée par le personnel en charge de la validation défini par le Client, il ne pourra être tenu rigueur à Consultis d'un quelconque manquement à ses obligations.

#### **4.1 Prérequis et adaptation du public**

Des prérequis sont parfois exigés pour suivre certaines formations. Le détail de ces prérequis est alors mentionné dans les Conditions Particulières de la proposition au chapitre « Limitations ». Il appartient au Client d'évaluer ses besoins et de vérifier que son personnel a les acquis attendus ou a satisfait aux évaluations préliminaires définies pour suivre la formation dans les meilleures conditions.

Consultis ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'inadéquation des formations proposées aux besoins du Client ou au niveau de compétence du personnel de ce dernier.

#### **4.2 Prise en compte des situations de handicap**

Si le Client a fait part de besoins spécifiques d'adaptation des conditions d'accueil ou d'animation liées à une ou plusieurs personnes en situation de handicap, ceux-ci sont détaillés dans les Conditions Particulières de la proposition au chapitre « Expression des besoins ».

Les réponses apportées par Consultis sont alors présentées dans les Conditions Particulières de la proposition aux chapitres « Animations » et « Limitations ». Elles sont réputées acceptées par le Client lors de la signature de la proposition.

Si aucune demande concernant un handicap n'a été formulée avant la signature de la proposition, toutes les dispositions à prendre pour assurer la formation aux personnes en situation de handicap sont à la charge du Client, y compris la formation aux éventuels outils mis à disposition de l'intervenant pour préparer et animer la formation. Consultis ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'inadéquation éventuelle des modalités d'animation dans ce type de situation.

### **5. Logistique et convocations**

Les convocations et les informations pratiques destinées aux participants et aux intervenants sont émises par le Client, sauf mention explicite du contraire dans les Conditions Particulières de la proposition au chapitre « Limitations ». La bonne réception de ces informations, leur inscription et le cas échéant la fourniture de matériel ou d'une connexion pour les classes virtuelles sont vérifiées par le Client.

Le Client prend en charge notamment la logistique de la formation qu'elle soit en présentiel, entre autres la réservation de la salle et la restauration, ou en distanciel, entre autres les dispositions de connexion.

Tout absence d'un participant ne remettant pas en cause la formation est portée à la connaissance de l'intervenant au plus tard la veille du premier jour d'intervention.

### **6. Confidentialité**

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels les informations et les documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, administratifs, commerciaux, financiers, stratégiques ou techniques, auxquels elle a accès au cours de l'exécution de la prestation de formation.

Les deux parties prennent vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires afin d'assurer sous leur responsabilité la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents échangés dans le cadre de la prestation de formation.

Les articles des Conditions Particulières de la proposition sont réputés confidentiels et ne peuvent être ni publiés, ni communiqués à des tiers, sous quelle que forme que ce soit. Toutefois, à titre de référence, le Client autorise Consultis à mentionner l'existence et l'objet du présent contrat dans ses documents commerciaux diffusés à sa clientèle et dans le cadre de sa prospection commerciale.

Le présent article ne s'applique pas aux informations et aux documents :

- ✚ qui sont du domaine public ou sont tombés dans le domaine public sans qu'il y ait eu non-respect des obligations de confidentialité du présent contrat,
- ✚ qui sont connues des parties antérieurement à la signature de la proposition,
- ✚ qui sont obtenues ou communiquées par un tiers par des moyens légitimes,
- ✚ dont le client a explicitement autorisé l'utilisation à des fins d'amélioration, d'innovation ou de communication.

Les obligations de confidentialité du présent article demeurent en vigueur pendant la durée du contrat et pendant une durée d'un an à compter de son expiration, quelle qu'en soit la cause.

Consultis se conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles. Le même engagement est supporté par le Client signataire de la proposition.

## **7. Propriété intellectuelle**

Consultis déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports mis à la disposition du Client ou d'avoir obtenu du tiers propriétaire les droits d'utilisation, s'ils sont non libres de droits.

En conséquence, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel ou des tiers non participants à la formation objet de la proposition, les supports et les matériels pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de Consultis.

## **8. Satisfaction client - Réclamations**

Des supports d'évaluation de la satisfaction des participants sont à remplir en fin de formation sur ordinateur ou sur smartphone. Ils peuvent également être remplis sur papier à la demande du Client. Toute demande personnalisée de contenu ou de format est détaillée dans les Conditions Particulières de la proposition au chapitre "Livrables".

Les questionnaires de satisfaction du Client (acheteur, référent technique) envoyés à l'issue des prestations sont exploités par le responsable commercial et administratif du contrat. En cas de réclamation, Consultis s'engage à faire un retour à l'émetteur sous huit jours calendaires.

## 9. Annulation ou report dû à Consultis

Aucune indemnité ne sera versée au Client à raison d'un report ou d'une annulation dû à Consultis.

## 10. Annulation ou report dû au Client

Toute annulation ou report doit être communiqué par écrit à Consultis.

Si une annulation ou un report intervient moins de sept jours calendaires avant la date de début de la formation, Consultis facture 100 % du prix de la prestation, y compris en cas de force majeure.

Si une annulation ou un report intervient moins de quatorze jours calendaires avant la date de début de la formation, Consultis facture 50 % du prix de la prestation, y compris en cas de force majeure.

En cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon de la formation, Consultis facture la totalité du prix de la formation et la totalité des frais déjà engagés tels que billets de train ou d'avion, frais kilométriques, réservation d'hôtel, locations, reprographie, et cætera.

Dans tous les cas, la facture est directement envoyée au Client.

## 11. Dispositions spécifiques prises dans le cadre d'une crise sanitaire

En fonction des mesures gouvernementales prises dans le cadre d'une crise sanitaire et selon les disponibilités de chaque partie, les formations peuvent être dispensées en distanciel aux mêmes dates sous réserve que les parties aient convenu par écrit des nouvelles dispositions au moins quinze jours calendaires avant la date de début de la formation.

## 12. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable à l'égard d'une autre en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par les cours et tribunaux français.

## 13. Prix et conditions financières

Les conditions financières sont les suivantes :

- ✚ Les prix sont donnés en euros hors taxes.
- ✚ Les prix comprennent l'ensemble des charges incombant à Consultis sauf mention explicite du contraire.
- ✚ Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de la proposition. Ils sont fermes pour la durée de la formation.
- ✚ Les frais de déplacement sont facturés en sus, sur présentation des justificatifs, sans application de frais de gestion.
- ✚ Les factures sont réglées net et sans escompte à 30 jours nets, date de facturation.

## 14. Facturation et règlement

Les factures sont émises à la fin de la formation ou selon le calendrier défini dans les Conditions Particulières de la proposition.

L'adresse de facturation est celle mentionnée dans les Conditions Particulières de la proposition.

Le relevé d'identité bancaire de Consultis est le suivant

Code Banque :	30066	Code Guichet :	10379
Numéro de compte :	000 2025 7701	Clé RIB :	81
Domiciliation :	CIC	Intitulé du compte :	Consultis
	JOUARS PONTCHARTRAIN		

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3006 6103 7900 02025 7701 81  
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP

Si le Client souhaite qu'un organisme collecteur (OPCA) prenne en charge le règlement de la formation, il doit faire les démarches nécessaires auprès dudit organisme et transmettre l'attestation de prise en charge du prix de l'action de formation par l'OPCA avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le Client s'acquittera du solde du prix de la formation.

Si l'attestation de prise en charge de l'OPCA n'est pas reçue à la fin du stage, le Client est facturé de la totalité du prix de la formation.

## 15. Cession

La proposition formant contrat après signature par les parties ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

## 16. Droit applicable en cas de litige

La validité de la proposition formant contrat après signature par les parties et de toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation sont régis par les lois françaises.

Pour le cas où un litige naîtrait entre les parties du fait de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution afin de résoudre à l'amiable tout différend, préalablement à toute action en justice.

Pour le cas où un accord amiable serait impossible, le Tribunal de Commerce de Versailles a compétence exclusive pour régler le litige.

## 17. Validité

Si l'une ou plusieurs dispositions de la proposition formant contrat après signature par les parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions gardent toute leur force et leur portée.

## **18. Intégralité du contrat**

La proposition formant contrat après signature par les parties exprime l'intégralité des obligations et des engagements pris par les parties. Les dispositions du présent contrat annulent et remplacent tous accords, acceptations, conventions, actes ou correspondances antérieurs à la signature du présent contrat.

Aucune indication, aucun document, aucune condition générale ou spécifique ne peut engendrer des obligations à l'égard des parties s'ils ne sont pas l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Sans que cette liste soit exhaustive, il en est de même des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les bons de commande, des conditions indiquées dans les documents commerciaux et de toutes lettres ou missives envoyées directement ou indirectement par l'une à l'autre des parties.